

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POURSUITE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE - Tarn ;

VU l'article R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par le comptable de la Trésorerie d'ALBI-ville et Périphérie

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Président décide de donner une autorisation générale et permanente de poursuites, au comptable du service de gestion comptable d'ALBI (SGC d'ALBI), situé au 209 rue du Roc à ALBI (81014 CEDEX), pour le recouvrement de l'ensemble des titres, ordres de reversement et articles de rôles émis par le CCAS de la commune du SEQUESTRE.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour la durée du présent mandat.

Fait au SEQUESTRE le 25 novembre 2022

Le Président,
Gérard POUJADE



Arrêté publié le **28 NOV. 2022**

Par le CCAS de la Commune du Séquestre

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>